



Livre 6. Responsabilité extracontractuelle

Nouveau Code civil



Entrée en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit le mois de la publication de la loi au Moniteur belge

Auteur : Victor Schollaert



Objectif/contenu

Garantir la sécurité juridique

- Éviter de ne pouvoir connaître le droit de la responsabilité qu'en consultant l'abondante jurisprudence et l'abondante doctrine
- Clarté et prévisibilité
- Structure claire et plus lisible
- Comblent les lacunes juridiques (par exemple responsabilité des personnes morales de droit privé ou des autorités)
- Codification de la doctrine
- Modernisation lorsque la doctrine est imprécise ou contradictoire

Modernisation

- Certaines dispositions sont désuètes (par exemple la présomption de responsabilité pour les enseignants)
- Adaptation aux développements économiques et sociaux des dix-neuvième et vingtième siècles

Équilibre entre liberté d'agir et liberté d'entreprendre et sécurité des victimes

- En faveur des victimes : les victimes ont droit à la sécurité, ce qui doit leur permettre de se voir attribuer une indemnisation pour le préjudice qu'elles ont subi
- La liberté d'agir et la liberté d'entreprendre doivent permettre aux acteurs économiques de déployer leurs activités



Structure

- Chapitre 1^{er}. Dispositions introductives (articles 6.1-6.4)
- Chapitre 2. Faits qui conduisent à la responsabilité (articles 6.5-6.17)
- Chapitre 3. Lien de causalité (articles 6.18-6.23)
- Chapitre 4. Dommages (articles 6.24-6.29)
- Chapitre 5. Conséquences de la responsabilité (articles 6.30-6.39)
- Chapitre 6. Ordre ou interdiction (article 6.40)
- Chapitre 7. Régimes de responsabilité particuliers (articles 6.41-6.55)



Entrée en vigueur

Entrée en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit le mois de la publication de la loi au Moniteur belge



Règles transitoires

Le livre 6 est d'application pour les faits qui peuvent entraîner une responsabilité et qui se sont produits après l'entrée en vigueur de la loi.

L'ancien droit reste d'application pour les conséquences futures de faits qui se sont produits avant l'entrée en vigueur de la loi.